



SEANCE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 avril à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DEVAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEVEL.

Présents : Sophie CHAIZY ; Christian LEVEL ; Frédéric ROY ; Cyril RENARD ; Stéphane DURAND; Frédéric MAILLAULT ; Christophe DAGOUNEAU ; Leïtitia LANCON ; Tyfanie TISSIER ; Véronique NEXON.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Tyfanie TISSIER

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce avoir reçu par courrier la demande de démission de Monsieur RENARD Cyril de ses fonctions d'adjoint. Cependant il reste conseiller municipal et communautaire.

La Préfecture de la Nièvre a été informée de cette demande.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 FÉVRIER 2025

Monsieur Christian LEVEL, Maire, ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil Municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 05/02/2025.

Le conseil municipal approuve ledit compte rendu.

II. TARIF ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la nécessité de fixer les tarifs du service public d'assainissement à compter de ce jour.

Considérant les coûts d'exploitation ainsi que les investissements nécessaires à l'amélioration du réseau.

Le tarif de contrôle du dispositifs d'assainissement non collectif est fixé à 203.50 € pour la prestation SAUR.

La présente délibération sera soumise au contrôle de l'égalité et sera publiée selon les modalités en vigueur.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuvé.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

III. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Devay, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Madame TISSIER Tyfanie qui préside le Conseil pour cette délibération.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal, décide d'approuver le Compte Financier Unique.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

IV. AFFECTATION DE RESULTATS

Résultat de fonctionnement

<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 930.26
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 287.69
C Résultat à affecter	
= A. + B. (hors restes à réaliser)	82 217.95
Solde d'exécution de la section d'investissement) au 001	61 894.11
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-17 891.64
Besoin de financement F. = D. + E.	0
AFFECTATION =C. = G. + H.	82 217.95
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0
2) H. Report en fonctionnement R 002 COMMUNE	82 217.95

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

V. VOTE DES TAXES

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité de ne pas modifier en 2025, les taux d'imposition.

Taxe Foncière propriétés bâties : 35.27 %

Taxe Foncière propriétés non bâties : 37.67 %.

Taxe d'Habitation : 10.00 %

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

VI. REDEVANCE RODP ENEDIS.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

Le montant de la redevance pour l'année 2025 est fixé à 241 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2025 ainsi que pour les années à venir.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

VII. REDEVANCE RODP ORANGE.

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2025 pour le calcul de la redevance du domaine public pour ORANGE.

Propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « PR = (Longueur aérien x Prix aérien) + (Longueur souterrain x Prix souterrain) + (Surf x Nb Cabine) x Prix m²;

-Réseau aérien : 14,095 km x 40 x 1.62182 = 914.38 soit 914.00 euros

-Réseau souterrain : 6.495 km x 30 x 1.62182 = 316.01 soit 316.00 euros

Le montant de la redevance pour l'année 2025 est fixé à 1230.00 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2025 ainsi que pour les années à venir.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

VIII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu les explications de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
D'adopter à l'unanimité le budget primitif 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit

Section de Fonctionnement : 342 793.72 euros

Section d'investissement : 188 683.47 euros

Soit un budget total de : 531 477.19 euros

Pour :10

Contre : 0

Abstentions : 0

IX. DELIBERATION AMENDES DE POLICE

Le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une dotation issue du produit des amendes de police, le conseil départemental destinée au financement d'aménagements liés à la sécurité routière et à la protection des usagers. Pour un coût HT 5414.05 € subventionnable à hauteur de 50 % maximum.

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter cette subvention à la mise en sécurité à proximité de l'école communale. Les travaux envisagés comprennent :

- La pose de coussins berlinois.
- Mise en place d'une signalisation.

PLAN DE FINANCEMENT

	<u>MONTANT</u>	<u>%</u>
Amendes de police :	2 707.02 €	50
Autofinancement :	2 707.03 €	50
TOTAL RESSOURCES	5 414.05 €	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux prévus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

X. DELIBERATION POUR AVENANT A LA CONVENTION ATD

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention avec l'ATD pour l'instruction des autorisation et actes d'urbanisme.

Cette convention, arrivée à échéance, nécessite un avenant afin de prolonger la prestation à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention avec l'ATD, fixant les nouvelles modalités d'instruction des autorisations des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y référent

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention pour la poursuite de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

XI. DELIBERATION POUR ENCAISSEMENT DU DON DE MONSIEUR JACQUELIN SERGE

Le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un don d'un montant de 200 € de la part de Monsieur JACQUELIN Serge.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme sur le budget communal.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

XII. QUESTIONS DIVERSES

- Proposition ATC France /Achat surface Pylône.

La séance est levée à 21h40.

Le Président

Le secrétaire

Les membres

